



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE DOLOMIEU

Arrêté temporaire n° 2023-AT-00000052

Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
Sur l'ensemble de la Commune (DOLOMIEU)

Madame HARTMANN Delphine, Maire de la commune de Dolomieu,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté n° 2021-ADMG07 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions à Monsieur Luc BLANCHET,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par Houcem MEJRI (UPTTEL), sur l'ensemble de la Commune (DOLOMIEU), qui sous-traite aux entreprises ADN CONNECT, HB RÉSEAUX, HK RESEAUX, TA FIBRE OPTIQUE et SG TELECOM, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 11/09/2023 au 31/12/2023, sur l'ensemble de la commune (DOLOMIEU), les dispositions suivantes s'appliquent :

- la vitesse de circulation est limitée à 30km/h ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier, aux forces de l'ordre et aux véhicules de secours ;
- du fait de l'empiètement du chantier sur la chaussée, la largeur de la voie de circulation sera réduite. La largeur de voie maintenue sera de 3,00 mètres.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

UPTTEL 340 rue de l'Eygala 38430 MOIRANS ou

ADN CONNECT 12 Avenue maurice Thorez 94200 IVRY SUR SEINE ou

HB RÉSEAUX 80 rue Robespierre Bat C 93170 BAGNOLET ou

HK RESEAUX 61 rue de Lyon 75012 PARIS ou TA FIBRE OPTIQUE 14 rue du Coteau 73100 AIX

LES BAINS ou SG TELECOM 6 rue d'Armaillé 75017 PARIS

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Madame le Maire de la commune de DOLOMIEU et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE DOLOMIEU, le 11/09/2023

Pour le maire et par délégation, L'adjoint Luc BLANCHET

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Luc Blanchet', written over a circular official seal. The seal is blue and contains the text 'MAIRIE DE DOLOMIEU' at the top and 'ISERE (38)' at the bottom. The signature is written in a cursive style and extends across the seal.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.